



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté permanent portant instauration d'un sens unique
sur une portion de la rue du Pastel**

Le Maire de la Commune de LECTOURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT la configuration étroite de la rue du Pastel, il convient pour en sécuriser l'accès et pour fluidifier la circulation, d'y instaurer un sens unique ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Objet

La circulation des véhicules dans la rue du Pastel sera en sens unique sur la portion allant du lotissement de la Giroflée 2 vers le lotissement de la Giroflée de 1.

ARTICLE 2 : Application

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

En application des dispositions du décret n°65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation

Le présent arrêté est transmis à la/au

- ❖ Directrice Générale des services de la ville de Lectoure
- ❖ Policier Municipal
- ❖ Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie

Fait à LECTOURE, le 28/02/24

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr